

Commune de
Longuenée-en-Anjou
Commune déléguée de
La Meignanne

ARRETE N°2019-87
Portant interdiction de circulation
Place de l'Eglise

Le Maire de la commune déléguée de La Meignanne,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité à l'occasion du marché de Noël et de la ronde de Noël, place de l'Eglise à la Meignanne, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison du marché de Noël et de la ronde de Noël, place de l'Eglise à la Meignanne, la circulation sera interdite, le 20 décembre à partir de 14h00 jusqu'au 21 décembre 2019.
Le stationnement sera interdit place de l'église.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie de la manière suivante : Par la rue du Plessis, la rue H. Brisset et la rue de la Mairie.

ARTICLE 3

Seuls les véhicules d'urgences sont autorisés à circuler.

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)
La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée

ARTICLE 6

M. Le directeur général des services
M. Le commandant de la brigade de gendarmerie
M. le président de l'APEL St Venant,
M. Le président de l'association course à pied de la Meignanne
M. Le directeur des services techniques
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Longuenée-en-Anjou, le 31 octobre 2019

Le Maire Délégué

Philippe RETAILLEAU

